SD/LV/AB – 2026/813/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURENUMERIQUE\TEMPORAIRE\MANIFESTATIONS\BAPTÊMEVOITURESCOMPÉTITION-TÉLÉTHON8NOV\857OBJECTIFTBOUVIERALLARD8NOV(BAPTEMESVOITURESCOMPÉTITION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU l'article L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant la circulation et/ou le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT le dossier de déclaration déposé le 27 mai 2026 sur la plateforme des manifestations sportives sous le numéro 122232 par l'association OBJECTIF T, représentée par Madame Odette BESSON, secrétaire, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 1758 rue de Chantegrelet, pour l'organisation de baptêmes en voitures de compétition au profit du Téléthon, sur la place Bouvier et l'avenue d'Allard le 8 novembre 2026,
- CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commune de Montbrison en date du 21 juillet 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires sur le territoire communal afin d'assurer la sécurité des véhicules et piétons circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association OBJECTIF T sera autorisée à organiser des baptêmes en voitures de compétition le dimanche 8 novembre 2026, place Bouvier et avenue d'Allard suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT / PLACE BOUVIER – AVENUE D'ALLARD
2-1– ITINERAIRE
Le parcours des baptêmes sera le suivant et s'effectuera en boucle :
DEPART : place Bouvier – avenue d'Allard – ARRIVÉE : avenue d'Allard (à hauteur du rond-point du collège Mario Meunier).

2-2– CIRCULATION / STATIONNEMENT
- Ils seront interdits sur le parcours emprunté par les véhicules **et** les piétons sauf participants, organisateurs et véhicules de secours et/ou de police.
- Une interdiction de circulation sera mise en place :
- Avenue d'Allard – à son intersection avec le boulevard de la Préfecture.
- Avenue d'Allard – au rond-point giratoire du collège Mario Meunier.
- Les déviations obligatoires de circulation seront mises en place à ces mêmes intersections.
- Les accès riverains devront être maintenus et la course sera arrêtée par les membres de l'association OBJECTIF T afin de permettre la circulation ponctuelle des riverains en toute sécurité.

2-3– DISPOSITIONS DIVERSES

- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et l'association fera son affaire du nettoiement et de l'évacuation de tous les déchets (ménagers ou autres) qui pourraient être produits au cours de la journée.
- L'information aux riverains et entreprises de la zone sera assurée par l'association organisatrice.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026 à partir de 6 heures et seront maintenues jusqu'à 21 heures.
- Les organisateurs se réservent la possibilité de rétablir les conditions de circulation et de stationnement habituelles de manière anticipée.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE – SECURITE – DIVERS

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public, mise en place puis retirée dès la fin de la manifestation par les organisateurs de cette manifestation.
- Des signaleurs seront placés sur l'ensemble du parcours.
- Le périmètre occupé et ses abords devront être rendus en bon état de propreté et les déchets évacués par les organisateurs.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 30/10/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Montbrison / catherine.avazeri@loire.gouv.fr,
- La brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- SMUR,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Association OBJECTIF T / contact@telethon-montbrison.fr,
- LFa / voirie-éclairage,
- LFa / mobilités,
- LFa/ OM et TRI,
- Région AURA / direction des Transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, REGION,
- La presse.

30/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE AM 2026/813/AT – BAPTEMES EN VOITURES DE COMPETITION / OBJECTIF T

